

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### HISTOIRE D'UNE FUSION DE COMMUNES ET D'ARGENT PUBLIC...

*Par le Conseil municipal de la Commune de Roset-Fluans (25410), membre du syndicat scolaire (SIVOS) comprenant également les communes d'Osselle (25320) et de Routelle (25410).*

Les communes d'Osselle et de Routelle s'engagent aujourd'hui dans un processus de fusion dont la motivation première est de bénéficier de subventions de l'Etat pour construire trois nouvelles classes à Routelle, au détriment d'un bon usage des finances publiques.

En l'état, le syndicat scolaire regroupe 6 classes de maternelle et d'élémentaires, 2 dans chaque commune. Routelle dispose d'une école maternelle d'une capacité de 3 classes (1999) et d'une restauration scolaire (2008). Roset-Fluans est dotée depuis 2014, sur le même site, d'une nouvelle école élémentaire d'une capacité de 3 classes (avec possibilité d'extension à 6), d'une salle polyvalente sportive et culturelle, d'une salle prévue pour accueillir de la restauration scolaire et d'un terrain multisport. La commune d'Osselle a quant à elle une école élémentaire vétuste à 2 classes qu'il ne sera pas possible de remplacer par une nouvelle école, l'Inspection académique ne souhaitant pas multiplier les sites de formation afin de pouvoir doter les écoles (ordinateurs, etc.) dans les meilleures conditions pédagogiques. De surcroît, la fermeture de l'école d'Osselle est programmée.

C'est ce qui a conduit le conseil municipal d'Osselle à souhaiter qu'une nouvelle école à trois classes soit construite à Routelle. Pour obtenir le feu vert et des subventions de la Préfecture, les deux communes ont décidé de fusionner pour n'en former qu'une seule.

Le conseil municipal de Roset-Fluans s'interroge quant à l'opportunité d'une nouvelle école à Routelle, en raison des coûts inutiles que cela engendrerait pour le SIVOS et de manière générale pour les finances publiques, qu'elles soient communales ou de l'Etat (subventions).

En effet, à ce jour, les écoles de Routelle et de Roset-Fluans sont en mesure d'accueillir les six classes du RPI. Pour accueillir des classes supplémentaires à moindre frais, les fondations du bâtiment existent à Roset-Fluans, sans qu'il soit nécessaire d'acheter du foncier déjà disponible ni d'assumer des frais d'étude. La réalisation d'une nouvelle école à Routelle (estimation cabinet d'architecture = 1 400 000 €, achat du terrain/construction/voirie et stationnement) couterait au minimum 3 fois plus cher que de réaliser l'extension de l'école de Roset-Fluans (coût : 400 000 euros). Les perspectives d'évolutions démographiques dans le cadre du SCOT bisontin pour les 25 ans à venir n'y sont d'ailleurs pas favorables (constructions autorisées extensifs : 100 logements pour Roset-Fluans, 30 pour Osselle, 50 pour Routelle)...

Dans le contexte budgétaire où toutes les collectivités contribuent à l'effort national de réduction des déficits, le Conseil municipal s'interroge sur la logique de la politique de l'Etat que met en œuvre la préfecture. La politique de fusion des communes est censée permettre des économies d'échelle à plus ou moins long terme mais doit-elle se faire au détriment du bon sens et de la bonne utilisation immédiate des deniers publics ? ». Les « cadeaux » de l'Etat ne peuvent-ils être affectés à des besoins non couverts comme l'accueil de la petite enfance ?